

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°- 05.02.2021

### *Le Maire de JAGNY sous BOIS*

Le Maire de JAGNY-SOUS-BOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

### **ARRETE**

**Article 1** – A compter du 01 février 2021, Madame HOLGADO Geneviève, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, percevra l'IFSE,

**Article 2** – Le montant annuel de l'IFSE est fixé à 6 753.12 €. Abrogeant les primes versées (Indemnité d'exercice des missions de préfecture et Indemnité d'Administration et de Technicité) du même montant. L'IFSE est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Article 3** – En cas de maladie ordinaire la prime est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement

Elle est suspendue pendant les périodes de congés de grave maladie

Article 4 – Le maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera modifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfecture
- Comptable de la collectivité
- Le Maire de Jagny-sous-Bois

Fait à JAGNY-SOUS-BOIS, le 02/02/2021

Le Maire,  
Jacqueline HOLLINGER